

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES



VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 ;

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10. ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la réalisation d'une fresque sur le pignon de l'immeuble sis 16 rue de Béthune et 17 rue de Boulogne, dans le cadre du festival « les Petits Bonheurs » du 16 au 20 juillet 2026 ;

Considérant que la réalisation de cette fresque nécessitera l'utilisation d'un véhicule nacelle ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'une fresque dans le cadre du festival « les Petits Bonheurs », sur le pignon d'un immeuble sis 16 rue de Bethune et 17 rue de Boulogne, de permettre le stationnement du camion nacelle, la voie reliant la rue de Boulogne à la rue de Bethune sera interdite à la circulation et au stationnement du 16 au 20 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée par les soins des services techniques de la ville. Toutes dispositions seront prises, afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 15 juillet 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

